

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2017**  
**Séance du 8 novembre 2017**

**MOTION**

**Objet : Demande de**  
**modification du règlement**  
**intérieur**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente et un du mois d'octobre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommée secrétaire de séance : COSSERAT Sandrine**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric , AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 08), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie  
CASA Chantal a donné pouvoir à BOCCONI Fabien  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

**Etaient représentés :**

DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles  
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 07  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à REINAUDO Patrick  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
AUZET Guy  
BONNET Brigitte  
MUNOZ MALDONADO Julien  
PAYAN Claude  
ROCHAT Jacques

**REÇU EN PRÉFECTURE**

**le 19/11/2017**

Application pcy 000-1-legalite.com

004-200067437-20171108-MOTION MOU-AU

Motion présentée conjointement par Marie Anne Baudoui Maurel, Gilles de Valckenaere et Lionel Thonnatte.

L'article 27 du Titre 3 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions thématiques ne prévoit pas qu'il y ait besoin d'un quorum pour que celles-ci puissent se réunir et délibérer valablement.

Il est important de rappeler que chaque commission compte 15 membres plus le président.

Or, le fonctionnement de certaines commissions comme celle de l'Evaluation des compétences qui est pourtant un sujet sensible, ne recueille que peu de succès de la part des élus désignés par un vote en conseil communautaire pour y siéger.

Les 3 premières réunions se sont en effet déroulées sans qu'une majorité des élus soit présente ce qui jette un sérieux discrédit non seulement sur le fonctionnement de celle-ci mais également sur la légitimité des décisions prises.

Aussi, afin de sensibiliser à la fois les élus peu motivés et de donner une réelle légitimité à ces commissions, il est proposé de modifier le règlement intérieur ainsi :

**1:** Supprimer la formule « sans qu'aucun quorum ne soit exigé »

**2:** Ajouter le paragraphe suivant :

Pour le cas, où la réunion de commission ne réunirait pas la moitié plus I des membres élus, celle-ci ne pourrait se réunir, ne rendre aucun avis ni ne procéder à aucun vote.

Cependant, afin de ne pas affecter le fonctionnement de l'agglomération, un membre absent d'une commission pourra se faire remplacer par écrit par un autre conseiller d'agglomération de sa commune ou d'une autre commune si la sienne ne compte pu d'autre conseiller que lui-même.

Bien que le conseil d'agglomération le jour de la désignation des membres dans les commissions n'ait pas prévu de suppléant, il est souhaitable de tenir compte des impératifs familiaux et professionnels des uns et des autres, d'ouvrir la possibilité à ceux-ci d'être remplacés assurant ainsi à notre collectivité et ses commissions un fonctionnement démocratique et légitime.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Pour 72 votes contre

**REJETE la motion présentée**

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2017

Appréhension en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 17 février 2011 relative à l'accès à l'information

004-200067437-20171106-MOTION NOU-AU